Bayeux intercom
l'entente commune

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 3 AVRIL 2025 A 18H30

Date de convocation : 27 mars 2025

Aujourd'hui 3 avril 2025

Le Conseil Communautaire de BAYEUX INTERCOM s'est réuni en séance publique à l'Espace L'Odyssée, 28 rue Saint-Sulpice à Saint-Vigor-le-Grand, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Président.

Etaient présents : M. Patrick GOMONT, Président – M. Arnaud TANQUEREL – Mme CABON – M. Loïc JAMIN – M. Jean-Marc DELORME – M. Didier BAREY **(Bayeux)** – Mme Marie-Claude SIMONET **(Guéron)** – M. Christophe VAN ROYE **(Port-en-Bessin-Huppain)** – M. Benoît FERRUT (**Saint-Vigor-le-Grand**) – Mme Mélanie LEPOULTIER **(Sommervieu)** – M. Benoît DEMOULINS **(Vaux-sur-Aure)** – M. Rémi FRANÇOISE (**Vienne-en-Bessin**).

M. Daniel AVOINE **(Arganchy)** – M. Christian VIEL **(Barbeville)** – Mme Carine BION-HETET – M. David LEMARESQUIER – M. Jean LEPAULMIER – Mme Sylvie CAYREL – Mme Béatrice CHATEL – M. Bertrand COLLET-MORIN – Mme Marie-Emmanuelle JOLIBOIS – M. Philippe LAULHÉ – Mme Monique PERIAUX – M. Eric PIOGER – Mme Agnès VALETTE – M. Richard BROUZES (**Bayeux**) – M. Jackie FAUVEL **(Campigny)** – M. Claude LEMIÈRE **(Ellon)** – M. Bruno RUSSEIL **(Esquay-sur-Seulles)** – M. Jérôme BERGER **(Juaye-Mondaye)** – M. Roland TIRARD **(Longues-sur-Mer)** – M. Patrice FOLLIOT **(Manvieux)** – M. Gilles ISABELLE **(Monceaux-en-Bessin)** – M. Sébastien BERARD **(Nonant)** – M. Gilbert MICHEL **(Ranchy)** – M. Roger GUCCIARDI **(Ryes)** – Monsieur Bernard KERMOAL **(Saint-Côme-de-Fresné)** – M. Samuel DUMAS (**Saint-Loup-Hors**) – M. Henry LEMAÎTRE **(Saint-Martin-des-Entrées)** – M. Daniel COTIGNY – Mme Claudine GIRARD **(Saint-Vigor-le-Grand)** – Mme Nadège LEROSIER **(Sommervieu)** – M. Gilles MOULIN **(Sully)** – M. Daniel CATTELAIN **(Tracy-sur-Mer)** – Mme Sylvie BOUST **(Vaux-sur-Seulles)**.

Pouvoirs : Mme Lydie POULET **(Bayeux)** donne pouvoir à Mme Monique PERIAUX **(Bayeux)** – Mme Françoise JEAN-PIERRE **(Bayeux)** donne pouvoir à Mme Béatrice CHATEL **(Bayeux)** – M. Patrick CREVEL **(Bayeux)** donne pouvoir à M. Jean LEPAULMIER **(Bayeux)** – Mme Isabelle BOUDARD **(Bayeux)** donne pouvoir à Mme Agnès VALETTE **(Bayeux)** – M. Aurélien MARIE **(Ranchy)** donne pouvoir à M. Didier BAREY **(Bayeux)** – Mme Agnès FURON **(Bayeux)** donne pouvoir à M. Richard BROUZES **(Bayeux)** – M. André BLET **(Magny-en-Bessin)** donne pouvoir à M. Benoît FERRUT **(Saint-Vigor-le-Grand)** – Mme Huguette AUTIN **(Port-en-Bessin-Huppain)** donne pouvoir à M. Christophe VAN ROYE **(Port-en-Bessin-Huppain)** – M. Thierry DUBOSQ **(Subles)** donne pouvoir à M. Gilbert MICHEL **(Ranchy)**.

Absents excusés remplacés : M. Christophe POITEVIN remplacé par Mme Véronique DAREAU **(Agy)** – M. Marcel BASTIDE remplacé par M. Philippe EDET **(Arromanches-les-Bains)** – M. Gérard ICHMOUKAMETOFF remplacé par M. Christophe COQUEL **(Chouain)** – M. Yves LE GUILLOIS remplacé par M. Pascal GOUENARD **(Le Manoir)**.

Absents excusés : M. Dario PIZZUTO **(Bayeux)** – M. Fernand PORET **(Commes)** – Mme Sylvie GRANDMOUGIN **(Condé-sur-Seulles)** – M. Guillaume GAUTIER-LAIR **(Vaucelles)**.

Absents : Mme Christelle BASLEY **(Bayeux)** – M. Philippe CHAPRON **(Bayeux)** – M. Jean OBLIN **(Cottun)** – Mme Catherine DOS SANTOS **(Cussy)** – M. Philippe ISABELLE **(Port-en-Bessin-Huppain)** – Mme Isabelle BACON **(Saint-Vigor-le-Grand)**.

Secrétaire de séance : M. Bruno RUSSEIL
Secrétaire auxiliaire : M. Erwan GOUEDARD

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 6 mars 2025.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

N° 01 – Finances – Approbation du Compte Financier Unique 2024.

N° 02 – Finances – Affectation des résultats 2024 en 2025.

N° 03 – Finances – Création du budget annexe « Longchamps III ».

N° 04 – Finances – Budgets primitifs 2025.

N° 05 – Finances – Vote des taux de fiscalité directe 2025.

N° 06 – Finances – Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) – Exercice 2025.

N° 07 – Finances – Fixation du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations – Exercice 2025.

N° 08 – Finances – Pertes sur créances irrécouvrables.

N° 09 – Enseignement – Convention entre Bayeux Intercom et la commune de Subles relative à la mise à disposition d'équipements communaux pour 2025 et 2026.

N° 10 – Centre Aquatique Intercommunal – Ajout de nouveaux tarifs au 7 avril 2025.

N° 11 – Marchés Publics – Groupement de commandes « Accord-cadre de fournitures administratives, scolaires et de papier » - Avenant n°1 au lot n° 3 « papier » actant un changement de SIRET du titulaire.

N° 12 – Développement Touristique – Renouvellement de la convention avec le Conseil Départemental du Calvados relative à l'entretien des circuits de randonnées dits « de qualité » sur le territoire de Bayeux Intercom.

N° 13 – Développement Touristique – Entretien de l'itinéraire de randonnée labellisé « circuit qualité » inscrit au topoguide intercommunal de Bessin Seulles et Mer et présent sur les communes de : Arromanches-les-Bains, Asnelles et Saint-Côme-de-Fresné.

N° 14 – Développement Touristique – Entretien du chemin de randonnée inscrit au topoguide intercommunal et à la nouvelle édition du « Calvados à Pied » sur les communes de : Vienne-en-Bessin, Le Manoir, Bazenville et Villiers le Sec – « Les Balcons de la Seulles ».

N° 15 – Développement Touristique – Entretien du chemin de randonnée inscrit au topoguide intercommunal et à la nouvelle édition du « Calvados à Pied » sur les communes de : Vienne-en-Bessin, Le Manoir, Bazenville et Villiers le Sec – « La Vallée de la Seulles ».

N° 16 – Développement Touristique – Subvention au titre du soutien aux événements touristiques ponctuels et exceptionnels d'intérêt communautaire – Tour de France 2025.

N° 17 – Développement Economique – Convention de partenariat avec Calvados Attractivité pour l'accueil de candidats en cours de recrutement dans une entreprise de Bayeux Intercom : reconduction du dispositif « Mon futur job dans le Calvados : 48H pour succomber ».

N° 18 – Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat – Subventions complémentaires à l'aide de l'ANAH.

N° 19 – Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Modification du règlement d'attribution des aides financières de Bayeux Intercom dans le cadre des OPAH.

N° 20 – Transition Environnementale – Convention relative aux modalités de ramassage des déchets non ménagers des producteurs soumis à la redevance spéciale à la levée.

N° 21 – Transition Environnementale – Rapport transition écologique 2024.

N° 22 – Mobilité – Renouvellement de la convention avec le syndicat mixte ATOUMOD relative à la mise en œuvre d'une tarification spécifique intermodale pour les usagers du réseau Bybus, du réseau Nomad et des autres réseaux partenaires Atoumod.

N° 23 – Mobilité – Soutien au covoiturage courte-distance via une incitation financière : projet de convention avec Blablacar Daily.

N° 24 – Ressources Humaines – Tableau des effectifs permanents.

INFORMATIONS DU PRÉSIDENT

Mises à disposition

- Mise à disposition précaire au titre de prêt à usage gratuit de biens fonciers au profit du GAEC DAMIGNY pour l'année 2025.

- Mise à disposition des locaux de l'école Louise Laurent au profit de Madame Valérie FOSSARD, Enseignante, les lundis 3 – 10 – 17 – 24 et 31 mars 2025 ainsi que les mardis 4 – 11 – 18 et 25 mars et 1er avril 2025 de 16h30 à 17h30, en vue d'y organiser du soutien scolaire.

- Mise à disposition des locaux de l'école Louise Laurent au profit de l'Association des Parents d'Elèves, le samedi 8 mars 2025 de 10h00 à 12h00, en vue d'y organiser une réunion.

- Mise à disposition des locaux de l'école Létot la Poterie au profit de Madame DA CUNHA, Directrice, les mardis 4 mars et 17 juin 2025 de 17h00 à 19h00, en vue d'y organiser la réunion du conseil d'école.

- Mise à disposition des locaux de l'école Argouges au profit du Comité des Loisirs de l'école Argouges, le mardi 1er avril 2025 de 18h30 à 21h00, en vue d'y organiser une réunion ainsi que le vendredi 20 juin 2025 de 16h30 à 22h00, en vue d'y organiser la kermesse.

Divers

- Avenant au bail professionnel entre Bayeux Intercom et la Société SAMOP SAS pour la location du bureau n° 3 à la Pépinière d'entreprises de Nonant moyennant le versement d'un loyer mensuel d'un montant de 405,29 € HT.

- Bail commercial entre Bayeux Intercom et la Société PANTECHNIK pour la location de l'atelier relais C sis Rue Germaine Limeul moyennant le versement d'un loyer mensuel d'un montant de 1 335,89 € HT.

- Dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme concernant le projet d'ombrières photovoltaïques sur l'aire de stationnement du centre aquatique AURÉO.

- Demande d'aide financière auprès de l'Etat (DETR et/ou DSIL) pour le projet relatif à la création d'ouvrages de défense incendie « programme 2025 » sur les communes de Barbeville, Juaye-Mondaye, Le Manoir, Longues-sur-Mer et Vaux-sur-Seulles.

- Demande d'aide financière auprès de l'Etat (DETR et/ou DSIL) pour le projet relatif aux travaux d'accessibilité sur différents établissements scolaires sur le territoire de Bayeux Intercom selon le programme Ad'AP et des travaux d'équipement (mise en place de VMC et renforcement du système PPMS).

- Modification des tarifs de la collection Printemps/Été 2025 dans la boutique du centre aquatique AURÉO.

- Ester en justice concernant la requête tendant à l'annulation de l'arrêté Préfectoral du 27 décembre 2024 par lequel le Préfet du Calvados a approuvé la modification n° 4 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Bayeux.

- Lancement de la publicité permettant la cession de mobilier scolaire réformé.

- Bail dérogatoire entre Bayeux Intercom et la Société KARIBU pour la location de l'atelier relais B sis Rue Germaine Limeul moyennant le versement d'un loyer mensuel d'un montant de 1 700,00 € HT.

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

❖ N° 01 – OBJET : Finances – Approbation des Comptes Financiers Uniques 2024.

En 2022, Bayeux Intercom s'est portée candidate à l'expérimentation du CFU ouverte pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires pour une durée maximale de 3 exercices.

Le CFU a vocation à devenir, depuis 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le Conseil va donc délibérer sur ce nouveau document. Le CFU est présenté pour le budget principal ainsi que pour tous les budgets annexes.
Les résultats, pour l'exercice 2024, des CFU sont présentés pour chaque budget tous mouvements (réels et ordres).

Le Président de la Communauté se retire pour laisser les délégués débattre et se prononcer sur le compte financier unique qui est présenté à l'assemblée communautaire. Un délégué communautaire est élu Président de séance pour ce vote.

A la clôture de l'exercice, le vote du compte financier unique constitue l'arrêté des comptes de Bayeux Intercom.

Cela permet de dégager :

- le résultat proprement dit (section de fonctionnement) ;
- le solde d'exécution de la section d'investissement, compte tenu notamment du niveau des emprunts mobilisés sur l'exercice ;
- les restes à réaliser des deux sections.

Le solde d'exécution de la section d'investissement est repris en 2024, en dépense ou en recette d'investissement, selon que ce solde est déficitaire ou excédentaire (ligne codifiée 001).

Corrigé des restes à réaliser, il fait ressortir :

- un besoin de financement (dépenses supérieures aux recettes) ;
- ou un excédent de financement (recettes supérieures aux dépenses)

Le conseil Communautaire doit décider de l'emploi du résultat excédentaire de la section de fonctionnement en report sur cette même section et/ou son affectation en section d'investissement (pour tout ou partie). Lorsque la section d'investissement enregistre un « besoin de financement » ; le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté en priorité à ce dernier, le solde pouvant être inscrit en report à nouveau en fonctionnement ou affecté à la section d'investissement.

Les résultats 2024 des budgets de la Communauté de Communes Bayeux Intercom sont les suivants :

	Solde d'éxécution d'investissement (R - D + 001) (A)	Solde RAR investissement	BESOIN OU EXCEDENT DE FINANCEMENT section d'investissement	Solde d'exécution de fonctionnement (R - D + 002) (B)	Solde RAR fonctionnement	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT
Budget Principal	233 025,49	-1 691 350,43	-1 458 324,94	6 046 495,43	-23 246,07	6 023 249,36
Assainissement Collectif	646 026,88	512 817,23	1 158 844,11	2 557 502,34	-2 120,49	2 555 381,85
Eau Potable	-674 236,00	728 038,82	53 802,82	2 373 012,04	-989,26	2 372 022,78
Assainissement Non Collectif	24 570,21	0,00	24 570,21	60 695,41	-13,07	60 682,34
ZAC de Nonant	-99 590,51	0,00	-99 590,51	118 669,15	0,00	118 669,15
ZAC de Bellefontaine	-152 642,16	0,00	-152 642,16	630 514,04	0,00	630 514,04
ZAC de Longchamps	-338 976,16	0,00	-338 976,16	331 406,22	0,00	331 406,22
Immeubles de Rapport	147 836,53	-99 406,30	48 430,23	185 591,09	-1 468,42	184 122,67
Transport	84 249,69	-70 000,00	14 249,69	118 233,25	0,00	118 233,25
TOTAL	**-129 736,03**	**-619 900,68**	**-749 636,71**	**12 422 118,97**	**-27 837,31**	**12 394 281,66**

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE (A) + (B) (hors restes à réaliser)
12 292 382,94 €

La Commission « Finances » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 14 mars 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 25 mars 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ***décide*** :

- **D'approuver** les résultats des comptes financiers uniques 2024, tels que présentés dans le tableau ci-dessus et dans les documents budgétaires, conformes aux écritures reprenant l'ensemble des dépenses, recettes et emprunts réalisés au cours de l'exercice. Ces résultats sont également en accord avec les opérations décrites dans le compte de gestion du trésorier principal traduisant un excédent global de clôture de + 12 292 382,94 € (hors restes à réaliser;

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 02 – OBJET : Finances – Affectation des résultats 2024 en 2025.

Lors du vote du compte financier unique 2024, vous avez approuvé la détermination des résultats de fonctionnement et des besoins ou excédents d'investissement.

Les résultats excédentaires de fonctionnement doivent être affectés en priorité aux éventuels besoin de financement de la section d'investissement. Une fois cette affectation opérée, le solde de chaque section sera repris au budget de l'exercice 2025.

Ces reprises et affectations de résultats 2024 seront inscrites au budget primitif 2025 de chaque budget.

Ainsi, le tableau ci-joint vous présente synthétiquement les affectations et reprises de résultats.

Vous y trouvez :

- le solde d'exécution de la section investissement, qui est repris au 001,
- le besoin ou l'excédent de cette section d'investissement,
- le résultat de la section de fonctionnement qui, s'il est excédentaire, doit couvrir l'éventuel besoin d'investissement,
- et la proposition d'affectation du résultat de fonctionnement.

La Commission « Finances » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 14 mars 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 25 mars 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ***décide*** :

- **D'approuver** l'affectation des résultats 2024 tels que présentée dans le tableau ci-joint ;

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

AFFECTATION DES RESULTATS 2024 en 2025

BUDGETS	001	Solde RAR investissement	BESOIN OU EXCEDENT DE FINANCEMENT section d'investissement	Solde d'exécution de fonctionnement (R - D + 002)	1068	002	Solde RAR fonctionnement
	Solde d'éxécution d'investissement (R - D + 001)				AFFECTATION DES RESULTAT au besoin de financement	REPORT DES RESULTATS de fonctionnement	
Budget Intercom Bayeux	233 025,49	-1 691 350,43	-1 458 324,94	6 046 495,43	1 458 324,94	4 588 170,49	-23 246,07
Budget Assainissement Collectif	646 026,88	512 817,23	1 158 844,11	2 557 502,34	0,00	2 557 502,34	-2 120,49
Budget Eau Potable	-674 236,00	728 038,82	53 802,82	2 373 012,04	0,00	2 373 012,04	-989,26
Budget Assainissement Non Collectif	24 570,21	0,00	24 570,21	60 695,41	0,00	60 695,41	-13,07
Budget ZAC de Nonant	-99 590,51	0,00	-99 590,51	118 669,15	0,00	118 669,15	0,00
Budget ZAC de Bellefontaine	-152 642,16	0,00	-152 642,16	630 514,04	0,00	630 514,04	0,00
Budget ZAC des Longchamps	-338 976,16	0,00	-338 976,16	331 406,22	0,00	331 406,22	0,00
Budget Immeubles de Rapport	147 836,53	-99 406,30	48 430,23	185 591,09	0,00	185 591,09	-1 468,42
Budget Transport	84 249,69	-70 000,00	14 249,69	118 233,25	0,00	118 233,25	0,00
TOTAL	**-129 736,03**	**-619 900,68**	**-749 636,71**	**12 422 118,97**	**1 458 324,94**	**10 963 794,03**	**-27 837,31**

❖ **N° 03 – OBJET : Finances – Création du budget annexe « Longchamps III ».**

Considérant :

- La nécessité d'acquérir des terrains pour le projet Longchamps III ;
- Les études préalables à réaliser en 2025 pour assurer la faisabilité du projet et permettre de définir les modalités d'acquisition des terrains envisagés

Il est proposé de créer un budget annexe intitulé "Longchamps III" sous la nomenclature M57, afin de gérer les dépenses et les recettes associées à ce projet.

La Commission « Finances » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 14 mars 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 25 mars 2025, un avis favorable.

A la suite de cette présentation, il est demandé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** la création du budget annexe, son assujettissement à la TVA et la dénomination « Longchamps III » ;

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération,

❖ **N° 04 – OBJET : Finances – Budgets primitifs 2025.**

Les budgets primitifs 2025 viennent d'être soumis à votre examen.

Ils concernent le budget principal et 8 budgets annexes

Ils reprennent les orientations budgétaires présentées lors du conseil communautaire du 6 mars 2025.

La Commission « Finances » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 14 mars 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 25 mars 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ***décide*** :

- **D'approuver** le budget primitif 2025 de chacun des budgets de la Communauté de communes de Bayeux Intercom, tels que présentés dans l'annexe jointe et dans les documents budgétaires ;

- **De voter** les deux sections de ces budgets par chapitre conformément à l'annexe jointe ;

- **D'autoriser** le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section du budget, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles.

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des dispositions décrites ci-dessus.

01 - Bayeux Intercom Principal

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	BP 2025
011	Charges à caractère général	4 205 131,63
011	Charges à caractère général - Reports	22 107,80
012	Charges de personnel	10 640 945,00
012	Charges de personnel - Reports	1 354,33
014	Atténuation de produits	536 391,00
023	Virement à la section d'investissement	1 575 626,00
042	*Opérations d'ordre entre sections*	1 415 000,00
65	Autres charges de gestion courante	9 159 035,93
66	Charges financières	293 097,28
67	Charges exceptionnelles	20 300,00
68	Dotations aux provisions	100 000,00
	Total	**27 968 988,97**

	RECETTES	BP 2025	
002	*Résultat de fonctionnement reporté*	4 588 170,49	
013	Atténuation de charges	289 300,00	
042	*Opérations d'ordre entre sections*	100 000,00	
70	Vtes Pdts Fab., Pres. de scves march.	2 072 193,48	
73	Impôts et taxes	6 794 043,00	
731	Fiscalité locale	13 555 221,00	
74	Dotations et participations	3 695 558,00	
74	Dotations et participations - reports	216,06	
75	Autres produits de gestion courante	541 417,87	
77	Produits Exceptionnels	200,00	
78	Reprises de provisions	0,00	**Excédent**
	Total	**31 636 319,90**	**3 667 330,93**

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	BP 2025
040	*Opérations d'ordre entre sections*	100 000,00
041	*Opérations d'ordre dans la section*	100 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 070 000,00
20	Immobilisations incorporelles	867 163,69
20	Immobilisations incorporelles - reports	168 758,77
204	Subventions d'équipement versées	230 000,00
204	Subventions d'équipement versées - reports	78 340,00
21	Immobilisations corporelles	1 270 860,00
21	Immobilisations corporelles - reports	378 245,26
23	Immobilisations en cours	961 000,00
23	Immobilisations en cours - reports	1 068 093,03
27	Autres immobilisations financières	35 000,00
27	Autres immobilisations financières	100 000,00
4581	Opérations pour compte de tiers - reports	638 712,00
	Total	**7 066 172,75**

	RECETTES	BP 2025
001	*Solde d'exécution N-1*	233 025,49
10	*Affectation du résultat - 1068*	1 454 447,63
16	*Emprunt*	2 000,00
021	*Virement de la section fonctionnement*	1 575 626,00
040	*Opérations d'ordre entre sections*	1 415 000,00
041	*Opérations d'ordre dans la section*	100 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves FCTVA	627 000,00
13	Subventions d'investissement	830 275,00
13	Subventions d'investissement - reports	828 798,63
27	Remboursmeent d'avance	0,00
	Total	**7 066 172,75**

02 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	BP 2025
011	Charges à caractère général	1 681 478,51
011	Charges à caractère général - *Reports*	2 021,15
012	Charges de personnel	937 657,00
012	*Charges de personnel*	62,00
014	Atténuation de produits	150 000,00
65	Autres charges de gestion courante	121 000,00
66	Charges financières	218 316,00
67	Charges exceptionnelles	125 000,00
67	*Charges exceptionnelles - Reports*	37,34
67	Charges exceptionnelles - ***Equilibre***	1 252 470,54
68	Dotations aux provisions	20 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections	1 400 000,00
022	*Dépenses imprévues*	100 000,00
023	*Virement à la section d'investissement*	2 220 294,80
	Total	**8 228 337,34**

	RECETTES	BP 2025
013	Atténuation de charges	25 000,00
70	Vtes Pdts Fab., Pres. de scves march.	4 845 000,00
74	Subventions d'exploitation	0,00
75	Autres Produits de Gestion Courante	15,00
77	Produits exceptionnels	820,00
78	Reprises de provisions	0,00
042	*Opérations d'ordre entre sections*	800 000,00
002	*Résultat de fonctionnement reporté*	2 557 502,34
	Total	**8 228 337,34**

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	BP 2025
16	Emprunts et dettes assimilées	496 328,39
20	Immobilisations incorporelles	406 296,00
20	*Immobilisations incorporelles - Reports*	318 796,00
21	Immobilisations corporelles	993 831,51
21	*Immobilisations corporelles - Reports*	355 760,92
23	Immobilisations en cours	4 143 683,01
23	*Immobilisations en cours- Reports*	1 100 297,85
4581	Opérations pour compte de tiers	459 000,00
020	Dépenses imprévues	100 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections	800 000,00
041	Opérations d'ordre dans la section	100 000,00
	Total	**9 273 993,68**

	RECETTES	BP 2025
10	Dotation, fonds divers et reserves - 1068	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
13	*Subventions d'investissement -Reports*	1 304 311,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 000 000,00
16	*Emprunts et dettes assimilées - Reports*	926 115,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
4582	Opérations pour compte de tiers	620 000,00
4582	*Opérations pour compte de tiers - Reports*	57 246,00
021	Virement de la section fonctionnement	2 220 294,80
040	Opérations d'ordre entre sections	1 400 000,00
041	Opérations d'ordre dans la section	100 000,00
001	Solde d'exécution N-1	646 026,88
	Total	**9 273 993,68**

05 - EAU POTABLE

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		BP 2025
011	Charges à caractère général	1 274 127,45
011	*Charges à caractère général - Reports*	939,26
012	Charges de personnel	869 394,00
012	*Charges de personnel - Reports*	50,00
014	Atténuation de produits	1 256 600,00
65	Autres charges de gestion courante	103 550,00
66	Charges financières	145 108,00
67	Charges exceptionnelles	112 000,00
67	*Charges exceptionnelles - Equilibre*	1 238 146,24
68	Dotations aux provisions	10 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections	575 000,00
022	Dépenses imprévues	100 000,00
023	Virement à la section d'investissement	1 803 447,10
Total		**7 488 362,05**

RECETTES		BP 2025
013	Atténuation de charges	10 000,00
70	Vtes Pdts Fab., Pres. de scves march.	5 018 000,00
74	Subventions d'exploitation	36 000,00
75	Autres produits de gestion courante	18 050,00
77	Produits exceptionnels	3 300,00
78	Reprises de provisions	10 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections	20 000,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	2 373 012,04
Total		**7 488 362,04**

INVESTISSEMENT

DEPENSES		BP 2025
16	Emprunts et dettes assimilées	287 050,09
20	Immobilisations incorporelles	221 928,81
20	*Immobilisations incorporelles - Reports*	69 215,81
21	Immobilisations corporelles	716 025,32
21	*Immobilisations corporelles - Reports*	204 733,51
23	Immobilisations en cours	3 087 245,70
23	*Immobilisations en cours- Reports*	828 606,86
040	Opérations d'ordre entre sections	20 000,00
041	Opérations d'ordre dans la section	100 000,00
020	Dépenses imprévues	100 000,00
001	Solde d'exécution N-1	674 236,00
Total		**6 309 042,10**

RECETTES		BP 2025
10	Dotation, fonds divers et reserves - 1068	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
13	*Subventions d'investissement - Reports*	1 045 595,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 000 000,00
16	*Emprunts et dettes assimilées - Reports*	785 000,00
021	Virement de la section fonctionnement	1 803 447,10
040	Opérations d'ordre entre sections	575 000,00
041	Opérations d'ordre dans la section	100 000,00
Total		**6 309 042,10**

03 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		BP 2025
011	Charges à caractère général	4 504,00
011	Charges à caractère général - Reports	13,07
012	Charges de personnel	73 552,00
65	Autres charges de gestion courante	5 501,00
67	Charges exceptionnelles	3 900,00
67	Charges exceptionnelles - Equilibre	25 455,34
042	Opérations d'ordre entre sections	2 000,00
022	Dépenses imprévues	5 000,00
Total		**119 925,41**

RECETTES		BP 2025
013	Atténuation de charges	830,00
70	Vtes Pdts Fab., Pres. de scves march.	58 400,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	60 695,41
Total		**119 925,41**

INVESTISSEMENT

DEPENSES		BP 2025
21	Immobilisations corporelles	6 350,00
21	Immobilisations corporelles - équilibre	19 220,21
041	Opérations d'ordre dans la section	5 000,00
020	Dépenses imprévues	1 000,00
Total		**31 570,21**

RECETTES		BP 2025
10	*Dotation, fonds divers et reserves - 1068*	0,00
040	*Opérations d'ordre entre sections*	2 000,00
041	*Opérations d'ordre dans la section*	5 000,00
001	*Solde d'exécution N-1*	24 570,21
Total		**31 570,21**

08 - ZAC Nonant

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		BP 2025
011	Charges à caractère général	1 250,00
65	Autres charges de gestion courante	10,00
041	Transferts de charges	10,00
042	Opérations d'ordre entre sections	52 500,00
Total		**53 770,00**

RECETTES		BP 2025	
70	Vtes Pdts Fab., Pres. de scves march.	80 472,00	
042	Opérations d'ordre entre sections	2 560,09	
041	Transferts de charges	10,00	
002	Résultat de fonctionnement reporté	118 669,15	Excédent
Total		**201 711,24**	**147 941,24**

INVESTISSEMENT

DEPENSES		BP 2025
040	*Stock Final*	2 560,09
001	*Solde d'éxécution N-1*	99 590,51
Total		**102 150,60**

RECETTES		BP 2025
16	Emprunts et dettes assimilées	49 650,60
040	Stock initial	52 500,00
Total		**102 150,60**

09 - ZAC Bellefontaine

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		BP 2025
011	Charges à caractère général	34 700,00
65	Autres charges de gestion courante	300 010,00
041	Transferts de charges	10,00
042	Opérations d'ordre entre sections	71 000,00
Total		**405 720,00**

RECETTES		BP 2025	
70	*Vtes Pdts Fab., Pres. de scves march.*	158 125,00	
042	*Opérations d'ordre entre sections*	51 132,45	
041	*Transferts de charges*	10,00	
002	*Résultat de fonctionnement reporté*	630 514,04	Excédent
Total		**839 781,49**	**434 061,49**

INVESTISSEMENT

DEPENSES		BP 2025
040	*Stock Final*	51 132,45
001	*Solde d'éxécution N-1*	152 642,16
Total		**203 774,61**

RECETTES		BP 2025
16	*Emprunts et dettes assimilées*	132 774,61
040	*Stock initial*	71 000,00
Total		**203 774,61**

10 - ZAC Longchamps

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		BP 2025
011	Charges à caractère général	407 983,00
65	Autres charges de gestion courante	10,00
66	Charges financières	1 550,00
041	Transferts de charges	1 560,00
042	Opérations d'ordre entre sections	800 000,00
Total		**1 211 103,00**

RECETTES		BP 2025	
70	*Vtes Pdts Fab., Pres. de scves march.*	816 946,00	
042	*Opérations d'ordre entre sections*	408 838,50	
041	*Transferts de charges*	1 560,00	
002	*Résultat de fonctionnement reporté*	331 406,22	Excédent
Total		**1 558 750,72**	**347 647,72**

INVESTISSEMENT

DEPENSES		BP 2025
16	Emprunts et dettes assimilées	215 000,00
040	Stock Final	408 838,50
001	Solde d'éxécution N-1	338 976,16
Total		**962 814,66**

RECETTES		BP 2025
16	*Emprunts et dettes assimilées*	162 814,66
040	*Stock initial*	800 000,00
Total		**962 814,66**

15 - Longchamps III

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		BP 2025
011	Charges à caractère général	518 000,00
Total		**518 000,00**

RECETTES		BP 2025
042	*Opérations d'ordre entre sections*	518 000,00
Total		**518 000,00**

INVESTISSEMENT

DEPENSES		BP 2025
040	Stock Final	518 000,00
Total		**518 000,00**

RECETTES		BP 2025
16	*Emprunts et dettes assimilées*	518 000,00
Total		**518 000,00**

13 - IMMEUBLES DE RAPPORT

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		BP 2025
011	Charges à caractère général	208 316,87
011	Charges à caractère général - Reports	1 468,42
011	Charges à caractère général - Equilibre	153 505,80
012	Charges de personnel	55 000,00
65	Autres charges de gestion courante	11 100,00
66	Charges financières	5 400,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00
68	Dotations aux provisions	3 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections	150 000,00
Total		588 791,09

RECETTES		BP 2025
75	Autres produits de gestion courante	395 200,00
77	Produits exceptionnels	1 000,00
78	Reprise sur provisions	3 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections	4 000,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	185 591,09
Total		588 791,09

INVESTISSEMENT

DEPENSES		BP 2025
16	Emprunts et dettes assimilées	45 000,00
20	Immobilisations incorporelles	23 400,00
21	Immobilisations corporelles	82 333,33
21	Immobilisations corporelles - Reports	99 406,30
21	Immobilisations corporelles - Equilibre	44 296,90
23	Immobilisations en cours	4 400,00
040	Opérations d'ordre entre sections	4 000,00
Total		302 836,53

RECETTES		BP 2025
16	*Emprunts et dettes assimilées*	5 000,00
040	*Opérations d'ordre entre sections*	150 000,00
001	*Solde d'exécution N-1*	147 836,53
Total		302 836,53

14 - TRANSPORT

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		BP 2025
011	Charges à caractère général	16 250,00
65	Autres charges de gestion courante	436 798,00
66	Charges financières	260,00
022	Dépenses imprévues	4 609,94
042	Opérations d'ordre entre sections	45 000,00
023	Virement vers la section d'Investissement	76 014,31
Total		578 932,25

RECETTES		BP 2025
70	Produits des services du domaine et vtes diverses	28 074,00
74	Dotations et Participations	417 625,00
042	Opérations d'ordre entre sections	15 000,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	118 233,25
Total		578 932,25

INVESTISSEMENT

DEPENSES		BP 2025
16	Emprunts et dettes assimilées	15 000,00
20	Ipmmobilisations incorporelles	1 600,00
21	Immobilisations corporelles	138 664,00
21	Immobilisations corporelles - Reports	70 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections	15 000,00
Total		240 264,00

RECETTES		BP 2025
13	Subventions	35 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections	45 000,00
001	Solde d'exécution N-1	84 249,69
021	Virement de la section de Fonctionnement	76 014,31
Total		240 264,00

Détail des AP/CP
Budget Principal

Politique : Administration générale
Sous-politique : Aides
Programme (AP/CP) : 22AG36 - Nouvelle OPAH - 2022/2027

	TOTAL	2022	2023	2024	2025	2026	2027
TOTAL budget 2024	445 882,00	10 882,00	8 300,00	165 700,00	87 000,00	87 000,00	87 000,00
Réalisé				41 578,00			
Reste engagé							
Reste à consommer (RAC)				124 122,00			
Reports					78 305,00		
Traitement du RAC					124 122,00		
Propositions N+1					-54 122,00		62 817,00
TOTAL budget 2025	445 882,00	10 882,00	8 300,00	41 578,00	148 305,00	87 000,00	149 817,00

Politique : Tourisme
Sous-politique : Ouvrages
Programme (AP/CP) : 09TOU6 "Aménagement site batteries Longues"

	TOTAL AP	2018 et ant.	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
TOTAL budget 2024	3 584 527,19		6 270,00	125 785,78	1 166 149,48	1 381 274,66	166 319,07	183 474,96	364 956,75	190 296,49
Réalisé							166 319,07	88 923,34		
Reste engagé								16 414,62		
Reste à consommer (RAC)							167 838,75	78 137,00		
Reports									16 414,62	
Traitement du RAC									78 137,00	
Propositions									-364 956,75	633 390,24
TOTAL budget 2025	3 584 527,19		6 270,00	125 785,78	1 166 149,48	1 381 274,66	166 319,07	88 923,34	16 414,62	633 390,24

Politique : Tourisme
Sous-politique : Aménagement
Programme (AP/CP) : 13TOU9 "Balade des rives de l'Aure"

	TOTAL AP	2019 et ant.	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
TOTAL budget 2024	1 335 178,82	318 460,82	302 084,94	165 811,87	6 606,00		430 806,14	111 409,05	
Réalisé							26 801,76		
Reste engagé									
Reste à consommer (RAC)							404 004,38		
Reports									
Traitement du RAC								404 004,38	
Propositions								-323 004,38	434 413,43
TOTAL budget 2025	1 335 178,82	318 460,82	302 084,94	165 811,87	6 606,00		26 801,76	81 000,00	434 413,43

Politique : Enseignement
Sous-politique : Ouvrages
Programme (AP/CP) : 24LETOT - Groupe scolaire LETOT Renovation Energétique

	TOTAL	2024	2025	2026	2027	2028
TOTAL budget 2024	1 200 000,00	90 500,00	580 000,00	529 500,00		
Réalisé	6 479,51	6 479,51				
Reste engagé	37 788,00	37 788,00				
Reste à consommer (RAC)	90 500,00	90 500,00				
Reports			37 788,00			
Traitement du RAC			90 500,00			
Propositions						
TOTAL budget 2025	1 200 000,00	6 479,51	617 788,00	529 500,00	46 232,49	

Politique : *Enseignement*
Sous-politique : *Ouvrages*
Programme (AP/CP) : **24LETOT - Groupe scolaire LETOT Renovation Energétique - RECETTES**

	TOTAL	2024	2025	2026	2027	2028
TOTAL budget 2024	600 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00		
Réalisé						
Reste engagé						
Reste à consommer (RAC)						
Reports						
Traitement du RAC						
Propositions		*-200 000,00*	*100 000,00*	*100 000,00*		
TOTAL budget 2025	600 000,00		*300 000,00*	*300 000,00*		

Politique : *Circulations Douces*
Sous-politique : *Travaux*
Programme (AP/CP) : **25AAPCY - AAP Cyclable Projet n°2 - à créer en 2025**

	TOTAL AP	2025	2026	2027	2028
TOTAL budget 2024					
Réalisé					
Reste engagé					
Reste à consommer (RAC)					
Reports					
Traitement du RAC					
Propositions		*475 000,00*	*2 120 000,00*		
TOTAL budget 2025	2 595 000,00	*475 000,00*	*2 120 000,00*		

Politique : *Circulations Douces*
Sous-politique : *Travaux*
Programme (AP/CP) : **25AAPCY - AAP Cyclable RECETTES Projet n°2 - à créer en 2025**

	TOTAL AP	2025	2026	2027	2028
TOTAL budget 2024					
Réalisé					
Reste engagé					
Reste à consommer (RAC)					
Reports					
Traitement du RAC					
Propositions		*155 000,00*	*1 408 000,00*		
TOTAL budget 2025	1 563 000,00	*155 000,00*	*1 408 000,00*		

Budget Eau

Politique : Eau potable
Sous-politique : Ouvrages
Programme (AP/CP) : 09AEP2 - Usine de Dénitrification à solder en 2025

	TOTAL AP	2018	2019-2023	2024	2025	2026	2027	2028
TOTAL budget 2024	4 179 526,64	33 426,09			200 000,00	800 000,00	2 800 000,00	346 100,55
Réalisé								
Reste engagé								
Reste à consommer (RAC)								
Reports								
Traitement du RAC								
Propositions					-200 000,00	-800 000,00	-2 800 000,00	-346 100,55
TOTAL budget 2025	33 426,09	33 426,09						

Politique : Eau potable
Sous-politique : Ouvrages
Programme (AP/CP) : 19AEP23 - Sécurisation du réservoir de Sommervieu

	TOTAL AP	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
TOTAL budget 2024	2 114 660,30	90,00	20 762,10	37 805,20	233 166,93	1 822 836,07		
Réalisé						1 723 848,46		
Reste engagé						79 909,69		
Reste à consommer (RAC)						19 077,92		
Reports							79 909,69	
Traitement du RAC							19 077,92	
Propositions							-19 077,92	19 077,92
TOTAL budget 2025	2 114 660,30	90,00	20 762,10	37 805,20	233 166,93	1 723 848,46	79 909,69	19 077,92

Politique : Eau potable
Sous-politique : Ouvrages
Programme (AP/CP) : 23ASS37- Extension Bureau STEP Eldoradeau

	TOTAL AP	2023	2024	2025	2026
TOTAL budget 2024	795 000,00	943,15	794 056,85		
Réalisé			241 940,77		
Reste engagé			6 507,39		
Reste à consommer (RAC)			545 608,69		
Reports				6 507,39	
Traitement du RAC				545 608,69	
Propositions				149 800,00	5 200,00
TOTAL budget 2025	950 000,00	943,15	241 940,77	701 916,08	5 200,00

Politique : Eau potable
Sous-politique : Ouvrages
Programme (AP/CP) : 10AEP8 - Interconnexions - à solder en 2025

	TOTAL AP	2024	2025	2026
TOTAL budget 2024	1 618 000,00	1 618 000,00		
Réalisé				
Reste engagé				
Reste à consommer (RAC)				
Reports				
Traitement du RAC				
Propositions		-1 618 000,00		
TOTAL budget 2025				

Politique : Eau potable
Sous-politique : Ouvrages
Programme (AP/CP) : 25INTERJM - Interconnexions Juaye Mondaye - création 2025

	TOTAL AP	2025	2026	2027
TOTAL budget 2024				
Réalisé				
Reste engagé				
Reste à consommer (RAC)				
Reports				
Traitement du RAC				
Propositions		400 000,00	350 000,00	
TOTAL budget 2025	750 000,00	400 000,00	350 000,00	

Budget Assainissement

Politique : *Assainissement collectif*

Sous-politique : *Ouvrages*

Programme (AP/CP) : **22ASS35 - Extension Ranchy le Bourg**

	TOTAL AP	2022	2023	2024	2025	2026
TOTAL budget 2024	900 000,00		4 240,00	895 760,00		
Réalisé				18 405,50		
Reste engagé				40 935,00		
Reste à consommer (RAC)				836 419,50		
Reports					40 935,00	
Traitement du RAC					836 419,50	
Propositions					83 580,00	1 420,00
TOTAL budget 2025	985 000,00		4 240,00	18 405,50	960 934,50	1 420,00

Politique : *Assainissement collectif*

Sous-politique : *Ouvrages*

Programme (AP/CP) : **22ASS36 - Modification de la filière boues STEP de l'Eldo (Cussy La Madeleine)**

	TOTAL AP	2022	2023	2024	2025	2026
TOTAL budget 2024	130 000,00			80 000,00	50 000,00	
Réalisé						
Reste engagé						
Reste à consommer (RAC)				80 000,00		
Reports						
Traitement du RAC					80 000,00	
Propositions					-50 000,00	50 000,00
TOTAL budget 2025	130 000,00				80 000,00	50 000,00

Politique : *Assainissement collectif*

Sous-politique : *Ouvrages*

Programme (AP/CP) : **11ASS22- Extension Filière Boues Station de Port en Bessin**

	TOTAL AP	av. 2021	2022	2023	2024	2025	2026
TOTAL budget 2024	510 000,00				20 000,00	330 000,00	160 000,00
Réalisé							
Reste engagé							
Reste à consommer (RAC)							
Reports							
Traitement du RAC							
Propositions						-330 000,00	350 000,00
TOTAL budget 2025	510 000,00						510 000,00

Politique : *Assainissement collectif*

Sous-politique : *Ouvrages*

Programme (AP/CP) : **23ASS37- Extension Bureau STEP Eldoradeau**

	TOTAL AP	2023	2024	2025	2026
TOTAL budget 2024	785 000,00	4 160,00	780 840,00		
Réalisé			240 040,54		
Reste engagé			8 574,65		
Reste à consommer (RAC)			532 224,81		
Reports				8 574,65	
Traitement du RAC				532 224,81	
Propositions				150 000,00	15 000,00
TOTAL budget 2025	950 000,00	4 160,00	240 040,54	690 799,46	15 000,00

TOUS BUDGETS
AP et AE à créer dans le cadre de la M57 – dépenses imprévues

BUDGET BAYEUX INTERCOM

Politique :
Sous-politique : *Dépenses imprévues - M57*
Programme (AP/CP) : **DEPIM-I - Dépenses imprévues en investissement**

	TOTAL AP	*2025*
TOTAL budget 2025	61 780,47	*61 780,47*

Politique :
Sous-politique : *Dépenses imprévues - M57*
Programme (AE/CP) : **DEPIM-F - Dépenses imprévues en fonctionnement**

	TOTAL AP	*2025*
TOTAL budget 2025	496 692,02	*496 692,02*

BUDGET IMMEUBLES DE RAPPORT

Politique :
Sous-politique : *Dépenses imprévues - M57*
Programme (AP/CP) : **DEPIM-I - Dépenses imprévues en investissement**

	TOTAL AP	*2025*
TOTAL budget 2025	1 646,67	*1 646,67*

Politique :
Sous-politique : *Dépenses imprévues - M57*
Programme (AE/CP) : **DEPIM-F - Dépenses imprévues en fonctionnement**

	TOTAL AP	*2025*
TOTAL budget 2025	5 596,34	*5 596,34*

❖ **N° 05 – OBJET : Finances – Vote des taux de fiscalité directe 2025.**

En application des dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts et de l'article L.1612-2 du code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit.

Comme il a été présenté lors des orientations budgétaires et dans le rapport du budget primitif 2025, il est proposé de laisser les taux de fiscalité locale suivants :

- Cotisation Foncière des Entreprises : 24,14 %
- Foncier Bâti : 5 %
- Taxe Foncier Non Bâti : 4,35 %
- Taxe d'habitation : 6,99 %

La Commission « Finances » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 14 mars 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 25 mars 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ***décide*** :

- **D'approuver** le taux de CFE de 24,14 % tel que proposé dans le corps de la présente délibération ;

- **D'approuver** les taux de la taxe sur le foncier bâti de 5 %, sur le non bâti de 4,35 % et sur la taxe d'habitation de 6,99 %, tel que proposé dans le corps de la présente délibération ;

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 06 – OBJET : Finances – Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) – Exercice 2025.**

Depuis le 1er janvier 2007, Bayeux Intercom collecte la TEOM en lieu et place des syndicats mixtes compétents pour la collecte des déchets ménagers.

Depuis le 1er janvier 2020, Collectéa est le seul syndicat compétent, en la matière, sur l'ensemble du territoire de Bayeux Intercom.

Dans le cadre du budget primitif 2025 et en concertation avec Collectéa, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de voter un taux de Taxes d'Enlèvement des Ordures Ménagères de **18,48%.**

Conformément à la réglementation en vigueur le Syndicat mixte reste compétent pour toutes les autres mesures donnant lieu à délibération.

La Commission « Finances » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 14 mars 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 25 mars 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ***décide*** :

- **D'approuver** le taux d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) tel que proposé dans le corps de la présente délibération.

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

❖ **N° 07 – OBJET : Finances – Fixation du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations – Exercice 2025.**

Suite à la loi MAPTAM, les EPCI sont depuis le 1er janvier 2018 en charge de l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (Gemapi).

Le législateur prévoit que les dépenses engagées par les EPCI pour faire face à leurs nouvelles obligations règlementaires et assurer la protection des territoires et de leurs habitants, soient financées par la création d'une taxe dédiée. Les sommes retenues pour l'année en cours s'incrémentent de manière automatique sur la fiscalité locale.

Par ailleurs les trois EPCI du Bessin ont choisi de transférer la compétence GEMAPI au syndicat mixte Ter'Bessin afin d'en avoir un exercice mutualisé dans un souci de cohérence, d'efficacité et de rationalité.

Pour cette quatrième année d'exercice mutualisé de la compétence, une contribution de 264 153,00 € (montant définitif après BP Ter'BESSIN sera appelée auprès de Bayeux Intercom. La somme a été inscrite au budget.

Il convient donc de fixer le produit de la taxe à percevoir au regard de ces dépenses pour l'année 2025.

Ainsi :

Vu la délibération en date du 24 juin 2021, instaurant la création de la taxe GEMAPI ;

Vu les articles 1530 bis et 1639 A bis du code général des impôts,

Le produit de cette taxe est arrêté chaque année dans les conditions prévues à l'article 1639 A du code général des impôts *(soit jusqu'au 15 avril de l'année d'imposition)* par l'organe délibérant de la commune ou, le cas échéant, de l'établissement public de coopération intercommunale, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, au sens de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales, résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Sous réserve du respect du plafond fixé, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, telle qu'elle est définie au même I bis.

Enfin, le produit de la taxe prévue est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente.

La Commission « Finances » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 14 mars 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 25 mars 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ***décide*** :

- **D'arrêter** le produit global de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 264 153,00 euros (deux cent soixante-quatre mille cent cinquante-trois euros), pour l'exercice 2025 ;

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des dispositions décrites ci-dessus.

❖ N° 08 – OBJET : Finances – Pertes sur créances irrécouvrables.

Les services de la Trésorerie Principale ont communiqué les états de titres irrécouvrables.

Monsieur le Trésorier Principal expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à la constatation du montant de reste à recouvrer inférieur au seuil légal, ou du constat de carence d'un débiteur. Ces constations sont appuyées de justifications juridiques.

Les propositions d'admissions en non-valeur et d'extinction de créances intercommunales des exercices 2025 et antérieurs figurent ci-dessous.

ADMISSION EN NON-VALEUR

Les sommes admises en non-valeur seront imputées en dépense à un article nature 6541 intitulé « créances admises en non-valeur ». Sur le budget concerné.

Les dispositions prises à cet égard ont uniquement pour objet de faire provisoirement disparaître de l'actif de la Bayeux Intercom les créances jugées absolument irrécouvrables en ce moment, mais n'éteignent pas pour autant la dette du redevable. En effet, les services de l'Etat continuent l'exécution des procédures permettant éventuellement la récupération des sommes en cause.

Les renseignements obtenus sur la non solvabilité des intéressés figurent au dossier.

Le montant des créances qui ne paraissent pas pouvoir être recouvrées à ce jour s'élève à :

- Budget Principal : 0 €
- Budget Assainissement collectif : 0 €
- Budget Assainissement non collectif : 0 €
- Budget Eau potable : 0 €
- Budget Immeuble de Rapport 0 €

EXTINCTION DE CREANCES

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes ».

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit de créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à :

- Budget Principal : €
- Budget Assainissement collectif : 1.468,27 €
- Budget Assainissement Non Collectif €
- Budget Eau potable : €
- Budget Immeuble de Rapport €

La Commission « Finances » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 14 mars 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 25 mars 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ***décide*** :

- **D'approuver** le montant des admissions en non valeurs et créances éteintes tel que présenté dans la présente délibération,

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération,

❖ N° 09 – OBJET : Enseignement – Convention entre Bayeux Intercom et la commune de Subles relative à la mise à disposition d'équipements communaux pour 2025 et 2026.

La présente délibération a pour objet de formaliser la coopération entre Bayeux Intercom et la commune de Subles en vue d'assurer la continuité du service public de l'Enseignement.

Dans le cadre des transferts, il convient de prévoir par convention les modalités d'utilisation des biens immobiliers communaux que Bayeux Intercom compte utiliser dans le cadre de sa compétence.

Pour garantir la sécurité juridique de cette coopération, la présente délibération fixe les conditions générales d'utilisation par la communauté de communes des terrains et locaux qui ne lui ont pas été transférés, en l'occurrence l'aire de jeu communale située aux abords de l'école et la salle socioculturelle de la commune, qui restent utilisés par l'école pour des activités scolaires notamment projets et fêtes de l'école.

Suite à l'accord entre les parties sur la participation financière de Bayeux Intercom, il est proposé d'établir un montant forfaitaire annuel, à savoir 3 500 € pour l'année 2025 et 3 500 € pour l'année 2026.

La convention jointe en annexe fixe les conditions particulières d'utilisation.

La Commission « Enseignement et Centre Aquatique » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 27 janvier 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 25 mars 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ***décide*** :

- **D'approuver** les termes de la convention, telle que jointe à la présente délibération ;

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

❖ N° 10 – OBJET : Centre Aquatique Intercommunal – Ajout de nouveaux tarifs au 7 avril 2025.

Dans le cadre de la gestion du centre aquatique intercommunal, afin de répondre à un besoin de précision et de sécurité dans l'encadrement des centres de loisirs, des cours de natation et d'accès à l'espace balnéo, il est nécessaire de préciser et de faire évoluer les tarifs suivants :

- Gratuité pour les accompagnateurs des centres de loisirs (initialement gratuité pour 1 accompagnateur pour 10 enfants)
- Complément balnéo : 10,40€ et 9,50€ pour les résidents
- Cours de natation enfants :
    - Tarif existant pour 10 séances : 92,00€ et 71,50€ pour les résidents
    - Tarif pour 5 séances : 46,00€ et 35,80€ pour les résidents
    - Tarif pour 1 séance : 9,20€ et 7,20€ pour les résidents
- Cours de natation adultes :
    - Tarif existant pour 10 séances : 122.4€ et 100€ pour les résidents
    - Tarif pour 5 séances : 61.2€ et 50€ pour les résidents
    - Tarif pour 1 séance : 12.3€ et 10€ pour les résidents

L'ensemble de ces tarifs est détaillé en annexe du projet de délibération.

La Commission « Enseignement et Centre Aquatique » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 11 mars 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 25 mars 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ***décide*** :

- **D'approuver** les nouveaux tarifs tels que rappelés ci-dessus ;

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 11 – OBJET : Marchés Publics – Groupement de commandes « Accord-cadre de fournitures administratives, scolaires et de papier » - Avenant n°1 au lot n°3 « papier » actant un changement de SIRET du titulaire.

VU les délibérations n° 2 prise par le Conseil communautaire de Bayeux Intercom en sa séance du 1er février 2024, n° 13 prise par le Conseil municipal de la commune de Bayeux en sa séance du 7 février 2024 et n° 15 prise par le Conseil d'administration du CCAS de Bayeux en sa séance du 14 mars 2024 ;

VU la convention de groupement de commandes signée entre Bayeux Intercom, la commune de Bayeux et le CCAS de Bayeux ayant pour objet les fournitures administratives et scolaires et le papier ;

VU la délibération n° 10 prise par le Conseil communautaire de Bayeux Intercom en sa séance du 14 novembre 2024 qui a attribué le lot n° 3 « papier » à la société FIDUCIAL BUREAUTIQUE ;

CONSIDERANT qu'il convient de réaliser un avenant pour acter le changement de SIRET du titulaire FIDUCIAL BUREAUTIQUE du lot n° 3 « papier » à sa demande ;

En effet, l'accord-cadre peut être modifié lorsqu'un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché, dans le cas d'une cession du marché, à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial, à condition que cette cession n'entraîne pas d'autres modifications substantielles et ne soit pas effectuée dans le but de soustraire le marché aux obligations de publicité et de mise en concurrence.

Le nouveau SIRET est le suivant : 955 510 029 007 18.

La Commission « Administration Générale/Mutualisation/Marchés Publics » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 21 mars 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 25 mars 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ***décide*** :

- **D'approuver** l'avenant n° 1 au lot n° 3 du marché 24GC01 suite au changement de SIRET du titulaire « FIDUCIAL BUREAUTIQUE » ;

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 12 – OBJET : Développement Touristique – Renouvellement de la convention avec le Conseil Départemental du Calvados relative à l'entretien des circuits de randonnées dits « de qualité » sur le territoire de Bayeux Intercom.

En continuité de son plan touristique 2010-2015, le Département a fait évoluer sa politique en faveur de la randonnée.

Cette démarche vise à :

- Identifier, sélectionner et valoriser une offre de « circuits qualité » départementaux représentant les spécificités et les entités du territoire
- Répondre à la demande et aux besoins actuels vers des boucles de randonnée à la journée ou à la demi-journée
- Garantir une offre touristique de qualité visible dans les supports de communication
- Inciter et accompagner les collectivités locales dans la structuration de leur réseau de circuits de randonnée

Sous réserve de respect des cahiers des charges spécifiques, le Département apporte un soutien financier aux collectivités locales pour :

- Les travaux de création ou de remise à niveau de circuits de randonnée
- La conception et l'édition de topoguides de promotion des itinéraires
- Les dépenses liées à l'entretien de ces circuits qualité

Trois conventions d'entretien ont été signées entre Bayeux Intercom et le Département depuis le 9 novembre 2015, chacune pour trois ans. La dernière est arrivée à échéance le 31 décembre 2024.

Bayeux Intercom compte donc sur son territoire 8 boucles de randonnées labellisées « Circuits Qualité » par le Département du Calvados. C'est pourquoi, il convient aujourd'hui de prolonger cette convention d'entretien sur désormais 5 ans supplémentaires à savoir de 2025 à 2030.

La présente convention vise donc à organiser la participation du Conseil Départemental à l'entretien des chemins de randonnées dits « de qualité » sur le territoire de Bayeux Intercom pour les années 2025 à 2030.

La Commission « Développement Touristique » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 24 mars 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 25 mars 2025, un avis favorable.

Madame Mélanie LEPOULTIER ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ***décide*** :

- **D'approuver** le renouvellement de la convention avec le Département relative à l'entretien des circuits de randonnées dits « de qualité », jointe en annexe ;

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

❖ N° 13 – OBJET : Développement Touristique – Entretien de l'itinéraire de randonnée labellisé « circuit qualité » inscrit au topoguide intercommunal de Bessin Seulles et Mer et présent sur les communes de : Arromanches-les-Bains, Asnelles et Saint-Côme-de-Fresné.

La Communauté de communes Seulles Terre et Mer dispose d'un itinéraire de randonnée labellisé « circuit qualité » en 2011 par Calvados Tourisme dénommée « 231e Brigade Britannique », dont le point de départ est situé sur la commune Meuvaines.

Cet itinéraire traverse les communes d'Arromanches-les-Bains et de Saint-Côme-de-Fresné situées sur le territoire de la Communauté de communes Bayeux Intercom.

La convention jointe à la présente délibération précise notamment la nature et le niveau des prestations attendues en matière d'entretien et de balisage, les modalités de mise en œuvre de cette collaboration ainsi que les conditions financières.

La Commission « Développement Touristique » a été informée de ce dossier par lors de sa réunion en date du 24 mars 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 25 mars 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ***décide*** :

- **D'approuver** la convention jointe en annexe ;

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

❖ N° 14 – OBJET : Développement Touristique – Entretien du chemin de randonnée inscrit au topoguide intercommunal et à la nouvelle édition du « Calvados à Pied » sur les communes de : Vienne-en-Bessin, Le Manoir, Bazenville et Villiers le Sec – « Les Balcons de la Seulles ».

Dans le cadre de ses compétences relatives à l'aménagement de l'espace et à la protection et à la valorisation de l'environnement, la Communauté de communes a engagé depuis plusieurs années une politique de valorisation des chemins de randonnées.

A ce titre, la Communauté de communes a porté le projet de création d'une boucle de randonnée labellisé par Calvados Tourisme dénommé « Les Balcons de la Seulles », ouverte depuis 2014.

Cet itinéraire traverse les communes de Bazenville et Villiers le Sec, situées sur le territoire de la communauté de communes de Seulles Terre et Mer.

La convention jointe à la présente délibération précise notamment la nature et le niveau des prestations attendues en matière d'entretien et de balisage, les modalités de mise en œuvre de cette collaboration ainsi que les conditions financières.

La Commission « Développement Touristique » a été informée de ce dossier par lors de sa réunion en date du 24 mars 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 25 mars 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ***décide*** :

- **D'approuver** la convention jointe en annexe ;

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

❖ N° 15 – OBJET : Développement Touristique – Entretien du chemin de randonnée inscrit au topoguide intercommunal et à la nouvelle édition du « Calvados à Pied » sur les communes de : Condé-sur-Seulles, Nonant, Carcagny, Ducy-Sainte-Marguerite, Chouain – « La Vallée de la Seulles ».

Dans le cadre de ses compétences relatives à l'aménagement de l'espace, à la protection et à la valorisation de l'environnement, la Communauté de communes a engagé depuis plusieurs années une politique de valorisation des chemins de randonnées.

A ce titre, la Communauté de communes crée une boucle de randonnée en 2018 dénommée « La vallée de la Seulles ». Elle intègre le topoguide de la collectivité.

Cet itinéraire traverse les communes de Carcagny et Ducy-Saint-Marguerite, situées sur le territoire de la communauté de communes de Seulles Terre et Mer.

La convention jointe à la présente délibération précise notamment la nature et le niveau des prestations attendues en matière d'entretien et de balisage, les modalités de mise en œuvre de cette collaboration ainsi que les conditions financières.

La Commission « Développement Touristique » a été informée de ce dossier par lors de sa réunion en date du 24 mars 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 25 mars 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ***décide*** :

- **D'approuver** la convention jointe en annexe ;

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

❖ N° 16 – OBJET : Développement Touristique – Subvention au titre du soutien aux événements touristiques ponctuels et exceptionnels d'intérêt communautaire – Tour de France 2025

Monsieur le Président rappelle que la commune de Bayeux a été sélectionnée par A.S.O pour être ville étape du Tour de France 2025.

Le 10 juillet 2025, la 6ème étape du tour de France partira de Bayeux et traversera plusieurs communes de Bayeux Intercom. L'arrivée sera jugée à Vire Normandie.
Cet évènement constituera un véritable « coup de projecteur » sur notre territoire avec plusieurs millions de téléspectateur dans le monde. Il permettra aussi d'accueillir un très nombreux public.

La ville de Bayeux a sollicité la Région Normandie, le Département du Calvados et Bayeux Intercom afin de participer financièrement à cet évènement.

La somme est prévue au budget 2025 au titre du soutien aux événements touristiques ponctuels et exceptionnels d'intérêt communautaire.

L'accueil du Tour de France représente une opportunité majeure pour promouvoir le territoire communautaire, attirer des visiteurs et dynamiser l'économie local, Il est proposé d'accompagner financièrement la ville de Bayeux dans l'accueil de cette manifestation.

Pour rappel, lors de sa réunion du 25 février 2025 la Commission Développement Touristique a émis un avis favorable au versement d'une subvention de 10 000,00 € pour cet évènement.

La Commission « Développement Touristique » a été informée de ce dossier par lors de sa réunion en date du 24 mars 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 25 mars 2025, un avis favorable.

Monsieur Patrick GOMONT ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ***décide*** :

- **De valider** l'attribution d'une subvention de 10 000,00 € à la mairie de Bayeux ;

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 17 – OBJET : Développement Economique – Convention de partenariat avec Calvados Attractivité pour l'accueil de candidats en cours de recrutement dans une entreprise de Bayeux Intercom : reconduction du dispositif « Mon futur job dans le Calvados : 48H pour succomber ».

Par délibération en date du 26 janvier 2023, le conseil communautaire approuvait l'engagement de Bayeux Intercom et son cofinancement dans l'opération de soutien au recrutement « Mon futur job dans le Calvados : 48H pour succomber » sur l'année 2023, 1ère année d'expérimentation du dispositif.

Pour rappel, le dispositif a pour objectif de favoriser le recrutement par les entreprises de profils, sur des postes stratégiques (métiers en tension, postes qualifiés etc.) exogènes au territoire. Ainsi, à la demande de l'entreprise, Calvados Attractivité invite le candidat et sa famille à venir sur le territoire pour découvrir leur futur cadre de vie et lever les éventuels derniers freins au recrutement au moyen d'un séjour immersif de 2 jours et 1 nuit.

Les principaux enjeux du dispositif :

- Faire découvrir le territoire de manière concrète et authentique et ainsi, mieux se projeter ;
- Offrir aux futurs habitants une première expérience de ce qui pourrait devenir leur quotidien, selon l'un des principes du marketing territorial qui consiste à créer un lien émotionnel avec le territoire ;
- Etre en contact direct avec les « talents » et créer un programme personnalisé, dans lequel seront privilégiées des activités simples et authentiques, en trouvant un juste équilibre entre séduction et présentation sincère du territoire.

La présente délibération a pour objet la reconduction du dispositif, à compter de la date de signature de la convention de partenariat présentée en annexe et dans la limite des crédits inscrits au budget chaque année.

Bayeux Intercom s'engage notamment à être au cœur du dispositif de promotion du dispositif auprès des entreprises.

En ce qui concerne le financement de l'opération, la prise en charge du candidat et de sa famille sera limitée au budget suivant soit 450 € pour les nuitées et 250 € pour les frais de restauration, financée à parts égales entre les parties, selon les modalités définies à l'article 2.3 de la présente convention. La participation pour Bayeux Intercom pourrait ainsi aller de 250€ à 350€ par accueil, l'intervention d'une tierce partie (l'entreprise) étant étudiée au cas par cas entre Bayeux Intercom et Calvados Attractivité.

La Commission « Développement Economique » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 20 mars 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 25 mars 2025, un avis favorable.

Madame Mélanie LEPOULTIER ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (Madame Agnès FURON, Messieurs Richard BROUZES et Jérôme BERGER s'étant abstenus) ***décide*** :

- **D'approuver** l'engagement de Bayeux Intercom et son cofinancement dans l'opération de soutien de recrutement « Mon Futur Job dans le Calvados : 48H pour succomber » ;

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention présentée en annexe.

❖ N° 18 – OBJET : Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat - Subventions complémentaires à l'aide de l'ANAH.

Depuis avril 2022, Bayeux Intercom s'est engagée dans deux opérations programmées pour l'amélioration de l'habitat (OPAH) : une OPAH classique sur l'ensemble du territoire de Bayeux intercom à l'exclusion des centres-villes de Bayeux et Port en Bessin-Huppain ; une OPAH Renouvellement Urbain sur les centres-villes de Bayeux et Port en Bessin-Huppain. Ces deux opérations sont mises en place jusqu'en avril 2027.

Dans le cadre de ces dispositifs, Bayeux Intercom a décidé d'accorder une aide financière aux travaux, en complément des aides octroyées par l'Anah, la Région et les autres partenaires, afin de diminuer le reste à charges pour les ménages du territoire.

Le montant des aides octroyées par la collectivité, ainsi que leurs modalités d'obtention et de versement, sont précisées dans le règlement des aides de la collectivité, approuvé en conseil communautaire du 28 septembre 2023.

Récemment, 4 demandes de propriétaires occupants ont été instruites, pour des travaux d'économie d'énergie et d'adaptation de l'habitat.

Les crédits sont inscrits. Les dépenses d'un montant global de 1700 € sont inscrites au budget 2025 et suivant Fiche action 22AG36, fonction 501OPAH - article 20422.

La subvention sera versée sur réception de la fiche de calcul au paiement de l'ANAH et sous réserve des prescriptions définies dans le règlement des aides de la collectivité.

La Commission « Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 13 mars 2025 et par voie électronique en date du 18 mars 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 25 mars 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ***décide*** :

- **D'accorder**, dans le cadre du dispositif d'OPAH Classique, une participation financière pour l'opération citée ci-dessous, d'un montant maximum de :

  - **500 € au titre de la rénovation énergétique par dossier :**
    - Mme Virginie LEVEZIEL (Subles) – isolation extérieure / isolation intérieure/ menuiseries / pompe à chaleur pour un montant de 93 674 € TTC
    - Mme Aurore ANDRE (Bayeux) – ventilation /isolation extérieure – toiture / pompe à chaleur / menuiseries pour un montant de 80 786 € TTC
    - Mme Isabelle DOUBLET (Bayeux) – isolation extérieure / intérieure / chauffage / pompe à chaleur pour un montant de 70 221,20 € TTC

  - **200 € au titre de l'adaptation des logements par dossier :**
    - Mme Ghislaine LEROYER (Bayeux) – Monte-escalier extérieur (accès) / Monte escalier interne entre le RDC et l'étage / Volets roulants solaires pour un montant de 25 091,89 €

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 19 – OBJET : Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat – Modification du règlement d'attribution des aides financières de Bayeux Intercom dans le cadre des OPAH.

Pour rappel, lors du Conseil Communautaire du 12 mai 2022, Bayeux Intercom a validé la mise en place d'un règlement d'attribution des aides financières de la collectivité dans le cadre des OPAH.

Celui-ci a été rédigé afin de définir les modalités d'octroi des aides financières des collectivités aux particuliers. Ce règlement des aides est commun aux trois collectivités financeuses - Bayeux Intercom, Bayeux et Port en Bessin-Huppain – et commun aux deux OPAH (OPAH classique et OPAH-RU). Il précise, pour les différentes aides, les critères d'éligibilité et les formalités nécessaires à l'obtention des aides. Il comprend également des annexes informatives.

Pour rappel, les dispositifs financiers complémentaires sont ventilés en deux catégories :

- Les aides complémentaires aux subventions de l'Anah, qui concernent les logements individuels (propriétaires occupants et propriétaires bailleurs) :
  - Soutien complémentaire à l'adaptation des logements pour les propriétaires occupants
  - Soutien complémentaire à la rénovation énergétique
  - Soutien complémentaire à l'amélioration de l'habitat dégradé et très dégradé

- Les aides hors subventions Anah, qui concernent à la fois les logements individuels (propriétaires occupants et propriétaires bailleurs) et les copropriétés :
    - Aide à l'acquisition dans l'ancien
    - Prime pour la remise en location de logements vacants
    - Aide complémentaire à la rénovation énergétique des immeubles
    - Aide à l'amélioration des cages d'escaliers
    - Aide à la mise en valeur des façades

Le règlement des aides a fait l'objet de deux modifications, dont la dernière a été validée lors du conseil communautaire du 28 septembre 2023 (précisions sur les modalités administratives d'obtention des aides financières).

Après bientôt trois ans de mise en œuvre des dispositifs, il est proposé de nouveaux ajustements du règlement au regard du bilan du fonctionnement des OPAH et du désengagement financier de certaines collectivités financeuses.

Le bilan des OPAH met en avant les éléments suivants :

- Des aides majoritairement sollicitées pour :
    - L'adaptation au logement
    - La rénovation énergétique
      Pour les propriétaires occupants en OPAH Classique

    - La rénovation énergétique
    - Les travaux lourds liés à la dégradation du bâti
      Pour les propriétaires bailleurs en OPAH RU

- Au global, des dispositifs qui fonctionnent bien sur le territoire de Bayeux Intercom – plus difficilement sur les centres de Bayeux et Port en Bessin-Huppain.
- Une réussite des dispositifs également liée à la participation financière significative du Département et de la Région Normandie.

Jusqu'à présent les principaux financeurs des travaux d'amélioration de l'habitat sur le territoire, en dehors de la collectivité, sont l'Anah, le Département et la Région Normandie.

Cependant, depuis le début de l'année 2025, le Département du Calvados, dans le cadre de son PIG (Programme d'Intérêt Général), a cessé d'octroyer des aides financières aux ménages. En parallèle, la Région Normandie a déjà consommé son enveloppe 2025 de crédits pour l'aide à la rénovation énergétique des logements privés.

L'arrêt de la participation de ces deux collectivités réduit de 20% les aides publiques pour les ménages. Or, ces aides sont nécessaires pour réduire le reste à charge des ménages et inciter à l'engagement dans la démarche travaux.

Sans être en capacité de compenser l'arrêt de ces subventions, il est proposé d'augmenter le montant des aides forfaitaires de Bayeux Intercom relative à l'autonomie et la rénovation énergétique, à enveloppe constante du budget voté en 2022, sur les objectifs restants à atteindre définis pour les propriétaires occupants, à hauteur de :

- 1200 € pour l'aide adaptation (au lieu de 200 € actuellement - pour les 38 dossiers Bayeux Intercom restants)
- 2000€ pour l'aide rénovation énergétique (au lieu de 500 € actuellement - pour les 74 dossiers Bayeux Intercom restants)

Ainsi les objectifs de certaines aides initialement mises en place en 2022 et n'étant peu ou pas sollicitées depuis, seront revus à la baisse afin de permettre l'augmentation du montant des aides proposées.

Les nouveaux objectifs révisés sont présentés dans le tableau annexe ci-dessous :

Aides de Bayeux Intercom en complément des aides Anah

	Objectifs initiaux		Objectifs revus	
	OPAH Classique	OPAH RU	OPAH Classique	OPAH RU
Rénovation énergétique propriétaires occupants	*105*	35	*idem*	15

Amélioration de l'habitat dégradé / propriétaires occupants	15	5	3	2

Aides de Bayeux Intercom hors des dispositifs Anah

	Objectifs initiaux		Objectifs revus	
	OPAH Classique	OPAH RU	OPAH Classique	OPAH RU
Acquisition dans l'ancien	15	10	7	3
Prime sortie de vacance	10	30	5	23
Rénovation énergétique des copropriétés dans l'ancien	*10*	45	*idem*	39
Aides à la mise en valeur des façades en OPAH RU		12		8

Ces nouveaux objectifs sont précisés dans le règlement des aides.

En complément, le règlement des aides nécessite d'être modifié afin d'intégrer les éléments suivants :

- Ajout d'une précision pour les ménages aux revenus très modestes : le taux global de subvention peut aller jusqu'à 100% (80% pour les ménages aux revenus modestes),
- Ajout d'une mention indiquant que toute demande de subvention auprès de notre collectivité doit être instruite par notre opérateur conformément à notre marché,
- Modification du délai de forclusion de nos aides en se conformant au délai de l'Anah.

La Commission « Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 13 mars 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 25 mars 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ***décide*** :

- **D'approuver** la modification du règlement d'attribution des aides financières de Bayeux Intercom telle qu'exposée ci-avant ;

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 20 – OBJET : Transition Environnementale – Convention relative aux modalités de ramassage des déchets non ménagers des producteurs soumis à la redevance spéciale à la levée.

Lors des années précédentes, la Communauté de communes a accepté de conventionner avec COLLECTEA afin de définir les modalités de ramassage des déchets non ménagers des producteurs soumis à la redevance spéciale à la levée.

Pour les producteurs générant plus de 1000 litres par semaine, le coût de la collecte est en fonction du nombre de bacs fermés collectés, selon le tarif unitaire en vigueur.

Le coût est :

- Bac 770 litres : 27,72 €
- Bac 500 litres : 18,00 €
- Bac 360 litres : 12,96 €

Il est proposé à nouveau à l'assemblée de se prononcer sur une convention identique (à l'exception des tarifs ci-dessus) avec COLLECTEA qui prendrait effet à compter du 1er janvier 2025, pour une durée de cinq ans.

La Commission « Transition Environnementale/Mobilité/Économie Circulaire » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 17 mars 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 25 mars 2025 un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ***décide*** :

- **D'approuver** la convention jointe en annexe ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention et les décisions de reconduction.

❖ N° 21 – OBJET : Transition environnementale – Rapport transition écologique 2024.

Bayeux Intercom a transféré à Ter'Bessin l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Le PCAET du Bessin adopté en décembre 2020 constitue un projet commun de transition écologique partagé entre les trois EPCI et Ter'Bessin, qui définit les objectifs stratégiques et opérationnels du Bessin en vue d'atténuer le changement climatique et de s'y adapter. 94 actions sont prévues sur les six ans de mise en œuvre du PCAET : parmi ces 94, 36 sont portées par les EPCI du Bessin, dont Bayeux Intercom.

De plus Bayeux Intercom est engagée depuis le 1er janvier 2023 dans un contrat d'objectif territorial (COT) avec l'Ademe. Les COT sont réservés aux EPCI de plus de 20 000 habitants, ayant signé avec l'Etat un contrat de relance pour la transition écologique (CRTE) et ayant été retenu par un jury régional. Le programme d'actions adopté en novembre 2024 par Bayeux Intercom regroupe 61 actions en cours ou à lancer portées par les différents services de Bayeux Intercom et ses partenaires, sur les volets Climat Air Energie et Economie circulaire.

Enfin les intercommunalités de plus de 50 000 habitants doivent présenter un rapport annuel sur leur situation en matière de développement durable. Non concernée par cette obligation, Bayeux Intercom a fait le choix de présenter également son bilan annuel afin de mieux suivre et évaluer plus régulièrement sa démarche de transition environnementale, mais aussi dans un esprit général de transparence et d'informations à destination des citoyens. Ce bilan est formalisé au sein d'un « rapport sur les actions menées en 2024 par Bayeux Intercom en matière de transition écologique ».

Le rapport est découpé en huit chapitres :

- transition énergétique et lutte contre le changement climatique,
- développement des mobilités durables et actives,
- préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources,
- consommation et production durables,
- une collectivité écoresponsable et exemplaire,
- complémentarités et partenariats avec Ter'Bessin,
- complémentarités et partenariats avec COLLECTEA et le SEROC,
- les perspectives 2024.

La Commission « Transition Environnementale/Mobilité/Économie Circulaire » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 17 mars 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 25 mars 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ***décide*** :

- **De prendre acte** de ce rapport sur les actions menées en 2024 par Bayeux Intercom en matière de transition écologique et d'approuver sa diffusion auprès des habitants et acteurs du territoire ;

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 22 – OBJET : Mobilité – Renouvellement de la convention avec le syndicat mixte ATOUMOD relative à la mise en œuvre d'une tarification spécifique intermodale pour les usagers du réseau Bybus, du réseau Nomad et des autres réseaux partenaires Atoumod.

Bayeux Intercom est autorité organisatrice des mobilités (AOM) depuis 2021. Par application de la LOM, Bayeux Intercom se substitue au SIVU de Bayeux dans le cadre du service de transport urbain existant depuis le 1er janvier 2022.

Le Syndicat mixte Atoumod, conformément aux compétences qui lui ont été confiées par ses dix-neuf AOM membres, est compétent en matière de tarification multimodale. À ce titre, il a mis en place un dispositif tarifaire multimodal appelé « Abonnement Atoumod ».

Bayeux Intercom a conventionné en 2022 avec le syndicat mixte ATOUMOD pour permettre aux usagers du réseau Bybus et des autres réseaux de transport de bénéficier d'un abonnement mensuel multimodal « Atoumod ». Ce dernier vise à faciliter et à encourager les déplacements quotidiens en combinant tous les modes de transport en commun, notamment les modes ferroviaires et urbains. Il donne aux usagers l'occasion d'emprunter au moyen d'un même titre de transport un ou plusieurs réseaux de transport en Normandie.

Les ventes d'abonnements mensuels Atoumod impliquant le réseau Bybus croissent chaque année depuis 2022 :

- 2022 : 69 abonnements sur les zones Bayeux – Caen dont 64 de moins de 26 ans,
- 2023 : 213 abonnements sur les zones Bayeux – Caen dont 156 de moins de 26 ans,
- 2024 : 549 abonnements Bayeux – Caen dont 360 -26 ans, 7 abonnements Bayeux – Cherbourg dont 3 -26 ans, 3 abonnements Bayeux – Lisieux.

Le prix de vente de la tarification multimodale auprès des usagers est inférieur à la somme des prix des titres monomodaux, afin d'être financièrement intéressant pour l'Usager, mais supérieur au titre monomodal le plus cher, afin d'éviter de créer un effet d'aubaine au détriment des AOM.

Les abonnements sont contrôlables dans les bus sur les smartphones sous forme de M-ticket et via les cartes Atoumod. Les bus Bybus seront équipés en 2025 de pupitres dédiés permettant de valider ces cartes.

La répartition des recettes auprès des AOM est modulée par le prix des abonnements monomodaux et l'attractivité évaluée du réseau dans des trajets multimodaux. Ainsi la clé de répartition pour le Bayeux Caen -26 ans est aujourd'hui de 60% pour Nomad Train, 37% pour Twisto et 3% pour Bybus.

Ce conventionnement est opéré à titre gratuit entre Bayeux Intercom et le syndicat mixte Atoumod.

La convention ci-jointe permet de fixer les modalités du partenariat entre le Syndicat mixte Atoumod, Bayeux Intercom et la société Keolis Pays Normands (délégataire de Bayeux Intercom pour sa DSP Mobilités) sur la prorogation de la tarification spécifique intermodale nommée « Abonnement Atoumod » pour une durée de douze mois à compter du 1er janvier 2025, renouvelable tacitement pour la même période à compter de sa date anniversaire.

Il est proposé au conseil communautaire de valider les éléments constitutifs de cette convention.

La Commission « Transition Environnementale/Mobilité/Économie Circulaire » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 17 mars 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 25 mars 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ***décide*** :

- **D'approuver** la prorogation du partenariat entre le Syndicat mixte Atoumod, Bayeux Intercom et la société Keolis Pays Normands sur la tarification spécifique intermodale nommée « Abonnement Atoumod » ;
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

❖ N° 23 – OBJET : Mobilité – Soutien au covoiturage courte-distance via une incitation financière : projet de convention avec Blablacar Daily.

Bayeux Intercom est autorité organisatrice des mobilités (AOM) depuis le 1er juillet 2021, comme le permet la loi d'orientation des mobilités (LOM) de 2019. Cette loi LOM élargit les compétences des AOM au développement et au soutien des mobilités dites partagées, comme le covoiturage.

Le covoiturage courte-distance concerne le covoiturage effectué localement, sur des déplacements de moins de 80km voire moins de 40km, principalement en semaine.

Plusieurs ateliers de concertation menés dans le cadre du schéma vélo & renouvellement de la DSP mobilités ont permis d'interroger les acteurs du territoire. Ces derniers mettent en avant l'intérêt du développement d'un covoiturage pour compléter l'offre de transport et réduire l'impact carbone des déplacements.

Le covoiturage repose sur le principe d'un partage des frais entre voyageurs. Cependant ce partage ne suffit pas à convaincre massivement les autosolistes à abandonner leur véhicule sur des trajets de courte-distance. La mise en place d'une incitation financière permet de démocratiser largement la pratique et de massifier l'usage.

L'incitatif financier permet de subventionner le trajet pour le conducteur comme pour le passager, pour diminuer le cout du trajet pour ces derniers. Pour bénéficier de ce soutien financier, les trajets doivent s'effectuer depuis, ou vers, le territoire de Bayeux Intercom.

Les règles suivantes sont appliquées concernant le versement de l'incitation financière :

- Une distance minimale de 2 km par trajet et une distance maximale de 80 km par trajet.
- Pour les conducteurs, une rémunération pour les trajets de moins de 20 km de 2€ par passager, et pour les trajets de plus de 20km de 2 € + 0,1 € /km par passager avec un plafond de 3€ par passager par trajet.
- Pour les passagers, une gratuité des déplacements jusqu'au 10e trajet puis une participation de 0,50 € par trajet.

Modalités de l'incitation pour les 10 premiers trajets

	Trajets de 2 à 20 km	Trajets de 20 à 30 km	Au-delà de 30 km
Gain Conducteur [GC]	2€ par Passager transporté	2€ par Passager transporté + 0,10€/km au-delà de 20 km et par Passager transporté	3€ par Passager transporté
Incitation de la Collectivité [IC]	2€ par Passager transporté	2€ par Passager transporté + 0,10€/km au-delà de 20 km et par Passager transporté	3€ par Passager transporté
Reste à charge pour le Passager 10 premiers trajets [= GC - IC]	0€	0€	0€

Modalités de l'incitation après les 10 premiers trajets

	Trajets de 2 à 20 km	Trajets de 20 à 30 km	Au-delà de 30 km
Gain Conducteur [GC]	2€ par Passager transporté	2€ par Passager transporté + 0,10€/km au-delà de 20 km et par Passager transporté	3€ par Passager transporté
Incitation de la Collectivité [IC]	1,50€ par passager transporté	1,50€ par passager transporté + 0,10€/km au-delà de 20km et par passager transporté	2,50€ par passager transporté
Reste à charge pour le Passager [= GC - IC]	0,50€	0,50€	0,50€

Afin de mettre en place cette incitation financière, Bayeux Intercom propose de s'associer à l'opérateur Blablacar Daily. En effet sur le territoire intercommunal :

- 3 188 habitants sont déjà inscrits sur l'application soit plus de 10 % de la population,
- 100 % des trajets sont réalisés par Blablacar Daily (source : registre de preuve de covoiturage, année 2023).

La plateforme et les services proposés par Blablacar Daily sont notamment :

- le paramétrage et la personnalisation de l'application,
- le versement des incitatifs financiers auprès des usagers,

- une garantie retour-maison (prise en charge du trajet retour en taxi d'un passager lorsque le conducteur annule),
- l'accès à une plateforme de suivi des trajets,
- l'accompagnement de la collectivité,
- la transmission d'un kit de communication,
- l'accompagnement des employeurs etc.

L'expérimentation sur 1 an est estimée à 29 400 € TTC, soit 10 800 € TTC pour l'accompagnement Blablacar Daily, 3 600 € TTC de communication et 15 000 € d'incitation financière à destination des covoitureurs.

Une participation de l'Etat est sollicitée au titre du Fonds Vert et de l'Union Européenne au titre du LEADER.

La Commission « Transition Environnementale/Mobilité/Économie Circulaire » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 17 mars 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 25 mars 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ***décide*** :

- **D'approuver** la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs jointe en annexe ;

- **D'approuver** le conventionnement avec l'opérateur de covoiturage Blablacar Daily et conformément aux éléments présentés ;

- **De solliciter** les subventions auprès des organismes financeurs, dont ceux susmentionnés ;

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment lesdites conventions et leurs éventuels avenants de modification ou prorogation.

❖ N° 24 – OBJET : Ressources Humaines – Tableau des effectifs permanents.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et d'autoriser le Président à opérer les nominations ou recrutements pour les motifs indiqués ci-dessous

1- <u>RECRUTEMENT</u>

a) <u>A temps complet</u>

Il est proposé de créer :

<u>Suite à un départ</u> :

- **1 poste relevant du cadre d'emploi des Attachés (Catégorie A)**, filière administrative, à temps complet, pour occuper les fonctions de Directeur général mutualisé des services.

La Commission « Ressources Humaines » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 12 mars 2025 et a émis un avis favorable.

Le Bureau a émis, lors de sa réunion en date du 25 mars 2025, un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ***décide*** :

- **D'approuver** la création de poste telle que définie dans le corps de la délibération ;

- **D'inscrire** les crédits prévus à cet effet au budget ;

- **D'autoriser** le Président ou les Vice-Présidents à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

* * *

Fait à Bayeux, le 7 avril 2025.

Le Président	Le secrétaire	Le secrétaire auxiliaire
Patrick GOMONT	Bruno RUSSEIL	Erwan GOUEDARD